



rhône insertion environnement

**CONTRAT D'OFFRE DE SERVICE DU DISPOSITIF
BRIGADES VERTES-BRIGADES RIVIERES**

AUX COLLECTIVITES

ANNEE 2016

Entre d'une part :

- l'Association Rhône insertion environnement (Domaine de la Beffe, 11 chemin des Etangs - CS 80201 - 69574 Dardilly Cedex), ci-après dénommée association en charge de la gestion des Brigades Vertes, représentée par son président en exercice, Monsieur Jean-Luc TROSSAT,

Et d'autre part :

- _____, ci-après dénommée la collectivité bénéficiaire, représentée par, _

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat précise les engagements respectifs de RIE et de la collectivité bénéficiaire de l'offre de service du dispositif Brigades Vertes.

ARTICLE 2 - CHAMP D'ACTIVITE DU DISPOSITIF BRIGADES VERTES

Le travail d'insertion s'appuie sur un service d'entretien de l'environnement intéressant les espaces naturels, les espaces verts et le petit patrimoine bâti, comme défini dans la liste ci-dessous.

Sauf exceptions, mentionnées ci-dessous, les travaux des brigades vertes sont réalisés au profit des collectivités locales sur le territoire de la Métropole de Lyon qui en font la demande directement auprès de l'association (communes, groupements de communes) dans les domaines relevant de leurs compétences.

Les mesures de sécurité des chantiers, définies conjointement par l'association et l'organisme bénéficiaire, sont conformes à l'encadrement d'un public en insertion socioprofessionnelle.

CHEMINS PUBLICS OU CONVENTIONNÉS.

- création, entretien et mise en sécurité ;
- balisage peinture et implantation de mobilier signalétique (les chemins inscrits au plan départemental et métropolitain des itinéraires de promenade et de randonnée (PDMIPR) étant prioritaires).

RIVIÈRES ET ZONES HUMIDES.

- entretien et restauration de la ripisylve (végétation des berges) et gestion du bois mort des cours d'eau.

PARCS, FORÊTS ET ESPACES NATURELS.

- aide à la gestion des espaces verts, parcs et forêts, exclusivement sur les propriétés de collectivités locales ;
- aménagement et mise en valeur des sites naturels (espaces naturels sensibles et autres sites protégés).

AUTRES TRAVAUX.

- entretien et restauration du petit patrimoine bâti (murets en pierres sèches ou maçonnées, abris, cabornes, croix, lavoirs...), après avoir vérifié le bien-fondé réglementaire de l'intervention (patrimoine inscrit ou classé...);
- arrachage et fauchage de l'ambrosie, réalisés dans des conditions de protection des agents adaptées au caractère hautement allergène et volatile du pollen de cette plante ;
- nettoyage de dépôts sauvages, avec accord conventionné du propriétaire du terrain concerné.

Tous les travaux demandés ne figurant pas dans la liste ci-dessus devront faire l'objet d'une étude particulière de l'association avant toute mise en œuvre.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

- Offre de service des équipes Brigades Vertes

L'association met à disposition de la collectivité bénéficiaire le service des équipes brigades vertes ou rivières.

Chaque équipe bénéficie de l'encadrement d'un chef d'équipe qualifié, et est dotée des moyens fonctionnels nécessaires à la réalisation des travaux (véhicule collectif, outillage de base).

L'activité brigades vertes est un support d'insertion professionnelle des bénéficiaires des minimas sociaux. Les travaux réalisés au service des collectivités répondent à des besoins d'intérêt général, et les critères de productivité attachés à l'entreprise ne s'appliquent pas.

- Coordination technique de la planification

Le recueil des besoins, l'analyse d'opportunité (avec visite de terrain si nécessaire), l'intégration des chantiers dans le cadre d'une programmation générale, l'information de la collectivité bénéficiaire et le suivi des conditions techniques, contractuelles et de sécurité, de l'exécution des travaux sont assurés par l'association.

- Conditions techniques des interventions

L'association adapte, en concertation avec la collectivité bénéficiaire, son programme d'intervention en fonction de ses différentes contraintes (conditions météorologiques, disponibilité du personnel en insertion, etc.).

Elle applique si nécessaire les conditions de sécurité établies par la collectivité bénéficiaire.

Pour les travaux d'entretien des cours d'eau, exécutés en application d'un plan de gestion pluriannuel défini conformément à la réglementation (art. L215-15 du Code de l'environnement), l'association en charge de la gestion des brigades vertes s'assure, de la validité de la convention d'accès aux berges et de réalisation des travaux signée entre le propriétaire riverain, privé ou public, et la collectivité bénéficiaire.

- Suivi et bilan

L'association en charge de la gestion des Brigades Vertes assure le suivi :

- d'exécution des travaux,
- d'attribution des journées éligibles à la participation forfaitaire,
- et du paiement des repas par la collectivité bénéficiaire.

Elle répond à toute demande d'information des collectivités bénéficiaires portant sur ce travail de suivi.

Elle établit, en fin d'année, pour chaque collectivité bénéficiaire, le bilan des journées éligibles à la participation forfaitaire.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ BÉNÉFICIAIRE

- Identification des travaux

La collectivité bénéficiaire identifie les travaux à confier au dispositif brigades vertes dans la fiche de recensement des travaux. Elle définit ses souhaits en termes de nature, de date et de durée prévisionnelle de réalisation des travaux.

Tout souhait supplémentaire émis par la collectivité bénéficiaire fait l'objet d'un courrier adressé à Rhône Insertion Environnement, il est pris en compte dans les limites de disponibilité du plan de charge des équipes.

- Conditions de sécurité et d'intervention

En tant que maître d'ouvrage, la collectivité bénéficiaire communique à l'association en charge de la gestion des brigades vertes les conditions de sécurité qu'elle souhaite appliquer.

Pour les travaux d'entretien des cours d'eau, exécutés en application d'un plan de gestion pluriannuel défini conformément à la réglementation (art. L215-15 du Code de l'environnement), la collectivité bénéficiaire, en tant que maître d'ouvrage, signe avec le propriétaire riverain une convention d'accès aux berges et de réalisation des travaux dont une copie sera communiquée à R.I.E.

Pour les travaux de nettoyage de dépôts sauvages, la collectivité bénéficiaire, en tant que maître d'ouvrage, obtient l'accord du propriétaire, privé ou public.

Pour les travaux soumis à la réglementation forestière, la collectivité, en tant que donneur d'ordre :

- consigne sur une fiche de chantier (la fiche « donneur d'ordre ») les informations spécifiques au chantier pouvant avoir une incidence sur la sécurité des travailleurs,
 - transmet la fiche aux entreprises avec lesquelles la collectivité a contracté,
- en application des dispositions de l'alinéa premier de l'article 717-77-1 du Code Rural et de la Pêche, aux seules prescriptions des articles R 717-78-1 et R 717-78-2.

- Participation financière

En contrepartie de la réalisation de l'un au moins des travaux définis à l'article 2 ci-dessus, la collectivité bénéficiaire prend en charge la fourniture de repas chaud à midi pour toute l'équipe.

La collectivité bénéficiaire choisit un établissement pour assurer la restauration. Ce dernier lui adresse directement la facturation des repas consommés.

A noter : RIE demande aux collectivités et aux organismes partenaires de ne plus financer les boissons alcoolisées lors de ces repas.

La collectivité bénéficiaire verse à la Métropole de Lyon une participation forfaitaire de 40 € par jour d'intervention et par équipe, pour tous les travaux réalisés exceptés :

- les travaux d'aménagement initial des chemins inscrits au PDMIPR.

La facturation de cette somme forfaitaire est sollicitée de la manière suivante :

- en fin d'année qui suit la réalisation des travaux, l'association adresse à la collectivité bénéficiaire une fiche de réception comprenant le nombre de jours de chantier éligibles à la participation forfaitaire ainsi que le montant de celle-ci.
- la collectivité bénéficiaire valide cette fiche et la retourne à RIE,
- la Métropole de Lyon émet un titre de recette correspondant au montant validé,
- la collectivité bénéficiaire règle sa participation.

Dans le cadre des chantiers de restauration des cours d'eau et des zones humides, lors de la fourniture de plants d'hélophytes par l'association une participation financière pourra être demandée. Cette participation sera définie au préalable entre la collectivité et l'association sur la base du nombre de plants fournis.

La reconduction de l'offre de service est conditionnée par le règlement des participations financières.

- Participation matérielle éventuelle

Si cela est rendu nécessaire par la nature des travaux et en application de la Loi du 9 novembre 2012 sur la pénibilité, Rhône Insertion Environnement peut demander à la collectivité bénéficiaire une participation matérielle telle que :

- la mise à disposition de matériel spécifique (engin de débardage, benne, remorque, tondeuse,...).
- la mise à disposition : d'un atelier pour l'entretien courant du matériel et le stockage des matériaux utilisés par les équipes, d'un vestiaire
- la recherche et la mise en œuvre de solutions pour l'évacuation des déchets verts (mise à disposition de matériel, accès à un site d'évacuation et/ou de compostage, etc.), afin de respecter l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013, portant sur la réglementation des feux et brûlage à l'air libre.

ARTICLE 5 - DURÉE

À défaut de toute modification du dispositif Brigades Vertes, qui interviendrait dans le cadre de l'évolution de la réglementation de la Métropole de Lyon, le présent contrat est effectif jusqu'au 31 décembre de l'année 2016.

Fait en deux exemplaires

À

À

Le

Le

Président de R.I.E

(signature - cachet)

(signature - cachet)